



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 599-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 561-2017 VISANT À AJOUTER DES NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMMUNISATION DES BÂTIMENTS

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 18 janvier 2021, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 599-2020 –intitulé « règlement amendant le règlement de construction n°561-2017, visant à ajouter des normes de construction et d'immunisation des bâtiments ».

Ce règlement a été approuvé par la MRC de La Haute-Yamaska le 15 février 2021.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 février 2021, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au bureau situé au 112, rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 15 février 2021.

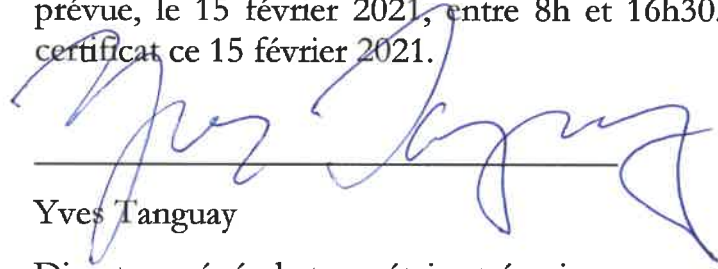


Yves Tanguay

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 15 février 2021, entre 8h et 16h30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 février 2021.



Yves Tanguay

Directeur général et secrétaire-trésorier